

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2021.43

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu les délibérations n°2020-46 du 09.06.2020, n°2020-110 du 06.07.2020 et n°2020-111 du 31.08.2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la démission de M. Arnaud GARREAU, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et aux Actions participatives,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Marc BERNIER, est nommé conseiller municipal délégué auprès de M. Wilfried BIDEF, 5^{ème} adjoint, pour exercer, à compter du 01.04.2021, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Citoyenneté et Actions participatives

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- Organisation des cérémonies de citoyenneté ;
- Organisation de la « Soirée citoyenne » ;
- Mise en place d'actions participatives en lien avec les élus délégués dans les domaines concernés.
- Suivi du conseil des Sages

Article 2 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Marc BERNIER, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués ;
- L'engagement de dépenses se rapportant aux domaines délégués, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué, M. Marc BERNIER ».

Article 3 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc BERNIER celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par M. Wilfried BIDET.

Article 4 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

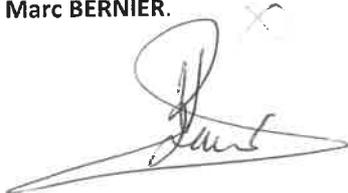
Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 01.04.2021.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.
M. Marc BERNIER.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 26-04-2021
Affiché - Notifié le 26-04-2021
Le Maire,

